

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Gironde Cité administrative 2, rue Jules Ferry BP 55 33090 BORDEAUX CEDEX BORDEAUX, le 26/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



EDF CPE

Centre de post-exploitation 16 Allée Marcel Paul 77360 Vaires-sur-Marne

Références : 23-438 Code AIOT : 0005200262

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2023 dans l'établissement EDF CPE implanté Route de Fort Lajard 33810 Ambès. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF CPE
- Route de Fort Lajard 33810 Ambès
- Code AIOT: 0005200262
- Régime : Néant
- Statut Seveso: Non Seveso
- IED: Non

La société EDF a exploité jusqu'en 2005 un centre de production thermique comportant six

tranches, chacune d'entre elle constituée par une chaudière fonctionnant au fioul lourd et les équipements de production électrique associés. Le site représente une superficie d'environ 30 hectares.

Les tranches 1 et 2 ont été exploitées entre 1959 et 1985, puis déconstruites en 1985.

Les tranches 3 à 6 ont été exploitées de 1970 à 2004 et ont été déconstruites en 2014.

L'exploitation de la zone de stockage du fioul lourd a été transférée à la société SPBA par arrêté préfectoral du 21 janvier 2012.

La cessation d'activité pour l'ensemble du site a été déclarée le 23 septembre 2013.

L'usage futur du site est un usage industriel.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 16 janvier 2023 encadre les diagnostics, les travaux de dépollution, la surveillance environnementale ainsi que l'usage futur retenu pour la réhabilitation du site.

En date du 7 février 2020, les terrains au droit des anciennes tranches de 1 à 6 ont fait l'objet d'un procès verbal de récolement. Un parc photovoltaïque porté par la société EDF ENERGIES NOUVELLES a été installé sur ces terrains. Ces terrains font l'objet d'une servitude d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 décembre 2019.

En date du 23 janvier 2023, EDF a déposé le rapport CONSEILS ENVIRONNEMENT – reconnaissance des sols, des eaux souterraines, superficielles et des gaz du sol – Evaluation quantitative des risques sanitaires, version BPE du 16 décembre 2022 – Zone FIRE et sollicite la cessation partielle des terrains et du batiment FIRE pour libérer ce foncier.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 23/09/2013, article R512-66-1-II	1	Sans objet
2	Réhabilitation - remise en état	Code de l'environnement du 23/09/2013, article R512-66-1- III	1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de mise en sécurité et de remise en état de la zone FIRE de l'ancienne centrale thermique EDF d'Ambès ont été exécutés conformément au code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/09/2013, article R512-66-1

Thème(s): Autre, Mise en sécurité

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site .

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Constats:

S'agissant de l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets :

L'ensemble des produits dangereux et des déchets ont été évacués progressivement du site.

La cuve aérienne de fuel domestique au Nord-Est du bâtiment a été démantelée.

La cuve enterrée de fuel domestique antérieur à 2005 a été vidangée et nettoyée d'après les documents transmis mais l'exploitant ne dispose pas des informations sur sa neutralisation ou son démantèlement.

Lors de l'inspection du 31/03/2023, il a été constaté l'absence de tout déchet dangereux et non dangereux dans le bâtiment et sur le terrain extérieur.

S'agissant des interdictions ou limitations d'accès au site :

Le terrain du bâtiment FIRE est entièrement clôturée avec un portail d'accès spécifique à l'entrée et la sortie de la zone. L'ensemble de la clôture a été reprise en 2021 et est en bon état.

S'agissant de la suppression des risques d'incendie et d'explosion :

Il convient de noter que l'ancien site EDF est toujours gardienné.

Il a pu être constaté que l'ensemble du bâtiment FIRE était vide et aucun stockage n'était présent le 31/03/2023.

Le bâtiment est toujours sous tension mais l'eau est coupée au niveau du compteur d'eau.

S'agissant de la surveillance des effets de l'installation sur son environnement:

L'exploitant a remis en date du 23 janvier 2023 un rapport CONSEILS ENVIRONNEMENT – reconnaissance des sols, des eaux souterraines, superficielles et des gaz du sol – Évaluation quantitative des risques sanitaires, version BPE du 16 décembre 2022 – Zone FIRE Les investigations réalisées comprennent :

- 19 sondages sols (12 sur le périmètre du terrain FIRE) : recherche HCT C10-C40, BTEXN, HAP, ETM, COHV et PCB,
- 5 prélèvements d'eaux souterraines (HCT C10-C40, HAP, BTEX, COHV, 8 ETM disoous, PCB, pH, chlorures, sulfates, orthophosphates, fluorures et indicen phénol),
- 2 prélèvements dans les gaz de sols à l'intérieur du bâtiment FIRE (amiante, HCT C5-C40, BTEXN, HAP, COHV).

Les investigations menées ne mettent pas en évidence de zone source concentrée de pollution au droit de la zone FIRE.

Aucun ouvrage de surveillance des eaux souterraines n'est présent au droit du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réhabilitation - remise en état

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/09/2013, article R512-66-1

Thème(s): Autre, remise en état

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à <u>l'article L. 511-1</u> et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Constats:

Les investigations menées ne mettent pas en évidence de zone source concentrée de pollution au droit de la zone FIRE. Aucune mesure de gestion n'est de ce fait requise sur cette zone selon la méthodologie des sites et sols pollués. Cependant, étant donné la présence ponctuelle de faibles marquages dans les sols et gaz des sols, une étude de risque sanitaire (CE – reconnaissance des sols, des eaux souterraines, superficielles et des gaz du sol – EQRS version BPE du 16 décembre 2022) a toutefois été réalisée pour valider que la qualité des milieux est bien compatible avec l'usage futur de la zone d'étude restant à vocation industrielle.

Les investigations réalisées démontrent de la compatibilité des anciennes parcelles d'exploitation des terrains FIRE avec l'usage futur.

Les travaux de mise en sécurité et de remise en état de la zone FIRE de l'ancienne centrale thermique EDF d'Ambès ont été exécutés conformément au code de l'environnement.

Toutefois, les justificatifs de la neutralisation et/ou de l'enlèvement de la cuve enterrée de fioul n'ayant pu être fournies, une attention particulière devra être portée en cas de travaux au droit de cette zone.

Un Procès verbal de récolement de la cessation d'activité du bâtiment et des terrains FIRE est joint au présent rapport.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet